
Charte

de la Coordination nationale des Conseils de développement



Se réunissant régulièrement depuis 2002, les Conseils de développement ont constitué une Coordination nationale composée des Conseils volontaires (d'agglomération, de pays,...).

Ils souhaitent officialiser leur démarche de collaboration par la présente charte.

Les membres de la **Coordination nationale des Conseils de développement** s'engagent mutuellement à :

- Participer aux démarches et travaux de la Coordination nationale des Conseils de développement, en particulier lors des rencontres régulières des Présidents et des Rencontres nationales,
- Partager leurs travaux et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité, la et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,
- Promouvoir collectivement la démocratie participative, et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue, et pratiques de démocratie participative, aux différentes échelles françaises, européenne et internationale,
- Respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de développement.

En signant la Charte, les membres de la Coordination nationale acceptent la déclinaison concrète de ces engagements selon l'annexe qui suit.

→ Les Présidents des Conseils de développement membres de la Coordination nationale.

Chaque année, un appel à candidature est réalisé auprès des Conseils de développement pour être membre de la Coordination nationale.

Cette Charte a été adoptée aux 8es Rencontres nationales des Conseils de développement par les 47 Présidentes et Présidents des Conseils de développement (ou leurs représentants désignés) réunis en Assemblée le 30 novembre 2007 à Plaine Commune. Depuis elle a été adoptée par d'autres Conseils de développement, dont ceux membres de la Coordination nationale en 2008, 2009 et 2010.

Liste des 104 Conseils de développement ayant adopté la Charte de la Coordination nationale :

Conseil de développement du Pays du Sud de l'Aisne - Conseil local de développement du bassin Albertvillois - Conseil de développement du Pays et de l'Agglomération d'Angers - Conseil de développement du Grand Angoulême (COMAGA) - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, Artois comm - Conseil de développement du Pays d'Asses, Verdon, Vaire, Var - Conseil de développement du Pays et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Conseil de développement du Pays Basque - Conseil de développement Participatif du Grand Besançon - Conseil de développement durable de l'Agglomération Boulonnaise - Conseil de développement durable du Pays Boulonnais - Conseil de Développement du Pays Castelroussin-Val de l'Indre et de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, Val-de-l'Indre - Conseil de développement du Pays Cœur de Flandre - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Colmar - Conseil de développement du Pays du Cotentin - Association de développement du Pays des Crêtes Préardennaises - Conseil de développement local de la Communauté de Communes du Bassin de Decazeville-Aubin - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime - Conseil local de développement de la Communauté de Communes et du Pays du Diois - Conseil de développement durable de l'agglomération dunkerquoise - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Conseil de développement de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres - Conseil de développement du Pays de Fougères - Conseil de développement du Pays Gapençais - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole - Conseil de développement du Pays Monts et Barrages en Limousin - Conseil de développement du Pays de Lorient (Audélor) - Conseil local de développement du Pays de Maurienne - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Métropole Savoie - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard - Conseil de développement du Pays de Morlaix - Conseil de développement du Pays de la Région Mulhousienne - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur - Conseil de développement de Haute Mayenne - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin - Conseil de développement de la Communauté de l'île de Ré - Conseil de développement de la Communauté Urbaine de Lille Métropole - Conseil de développement de la Communauté Urbaine du Grand Lyon - Conseil de développement du Pays Nord Haut Marnais - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Marsan - Conseil local de développement des Monts du Lyonnais - Conseil de développement de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Niortaise - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune - Conseil de développement du Pays du Perche Sarthois - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis - Conseil de développement du Pays de Paillons - Conseil de développement responsable de l'Agglomération de Poitiers - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence - Conseil de développement de la Porte du Hainaut - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Conseil de développement Economique et Social du Pays et de l'Agglomération de Rennes (CODESPAR) - Conseil local de développement du Roannais - Conseil de développement du Pays Rochefortais - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc - Conseil de développement du Pays de Saint-Omer - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CODESQY) - Conseil de développement du Pays de Saintonge Romane - Conseil de développement de Seine Essonne - Conseil de développement de l'Agglomération Toulousaine - Conseil de développement du Pays Thur Doller Vallées de Sud d'Alsace - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - Conseil de développement du Pays des Vallées d'Azur Mercantour - Conseil de développement du Pays de la Vésubie - Conseil de développement du Pays Voironnais - Conseil de développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Conseil de développement de la Région de Blain - Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise - Conseil de développement du Pays de Bresh Yères - Conseil de développement de l'Agglomération du Pays de Brest - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et du Pays d'Autan - Conseil de développement de Caux Vallée de Seine - Conseil de développement du Pays de Charente Limousine - Conseil de développement du Pays Clermontois Plateau Picard - Conseil de développement du Pays ouest Charente Pays du Cognac - Conseil de développement du Pays de Dinan - Conseil de développement du Pays du Grand Laonnois - Conseil de développement du Forum Eurométropole de Lille - Kortrijk - Tournai - Conseil de développement du Pays du Loiron - Conseil de développement de Communauté Urbaine de Marseille - Conseil de développement durable de Metz Métropole - Conseil de développement de la Communauté Urbaine du Grand Nancy - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Reims - (CD2R) - Conseil local de développement Rhône pluriel - Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole - Conseil de développement du Pays de Santerre Haute Somme - Conseil de développement du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines - Conseil de développement de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat - Conseil de développement du Pays du sud Toulousain - Conseil de développement de l'Agglomération de Tours - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge - Conseil de développement de Valenciennes Métropole -

ANNEXE

à la Charte de la Coordination nationale

L'annexe est évolutive ; elle propose à titre indicatif le mode de fonctionnement de la Coordination nationale.

Historique

A l'initiative des Présidents des Conseils de développement de Nantes et Lyon, qui avaient, dès 2002 réuni les premiers Conseils (existants ou en formation) une Coordination nationale a été mise en place avec les Conseils volontaires.

Depuis ils se rencontrent afin d'échanger sur leurs modes de fonctionnement et leurs travaux.

La régularité de ces rencontres et échanges entre Présidents, chargés de mission et les membres de Conseils délégués a fait germer le souhait de faire se rencontrer au moins une fois par an, l'ensemble des membres des Conseils de développement; après Lyon en 2002, ont suivi d'autres rencontres nationales de plus en plus fréquentées : Nantes (2002), Nancy (2003), Grenoble (2004), Lille-Dunkerque (2004), Saint-Quentin en Yvelines (2005), Perpignan (2006) et Plaine Commune (2007).

La nature des rencontres de la Coordination nationale

Les rencontres entre Conseils issus de toute la France, de territoire de projet, de Pays ou d'Agglomération, permettent, à l'instar des débats dans les Conseils de développement, de :

- traiter de préoccupations communes,
- provoquer des regards croisés sur des thématiques communes,
- de créer des solidarités entre territoires,
- de formuler des propositions,
- de rédiger des contributions et avis.

Après 5 années de fonctionnement, l'élargissement du nombre de membres de la Coordination, a conduit les Conseils de développement à mieux organiser leur démarche, tout en en préservant le cadre informel pour conserver leur logique d'organisation libre et souple.

La Charte de la Coordination nationale des Conseils de développement traduit ainsi la volonté commune à ces Conseils, de :

- faciliter l'échange entre eux ;
- mutualiser et capitaliser leurs travaux ;
- les valoriser ;
- promouvoir des points de vue et des recommandations communes auprès des instances décisionnaires, politiques et/ou institutionnelles.

La déclinaison concrète des engagements de la Coordination nationale

1. Rendre lisible la démarche de collaboration engagée au sein de la Coordination nationale des Conseils de développement

Les Conseils de développement souhaitent officialiser leur démarche collective, **pour mieux se faire entendre notamment sur leurs préoccupations et positions communes, afin que leurs travaux soient mieux pris en compte par les instances politiques décisionnaires** au niveau de chaque échelle de territoire.

La démarche collective se veut respectueuse des spécificités de chacun.

La diversité des Conseils de développement, qu'ils soient « de pays » ou « d'agglomération », se traduit aussi par une diversité des moyens humains et financiers disponibles. **Officialiser une coordination nationale des Conseils de développement**, c'est aussi affirmer la volonté de mutualiser, au plan national, leurs moyens et exercer ainsi une solidarité entre Conseils.

2. Promouvoir collectivement la démocratie participative et mobiliser la Société civile

- Collectivement, il est plus aisé de **promouvoir** non seulement **le principe** mais aussi **la réalité de la démocratie participative mis en œuvre** par les Conseils de développement à leur échelon territorial. La Coordination nationale permettrait aux Conseils d'être plus présents auprès des media, vecteurs importants d'information, et d'être **mieux perçus**, par **les échelons décisionnels** locaux, départementaux, régionaux et nationaux.
- La Coordination nationale participe à l'information des Conseils de développement émergents et développe l'information générale auprès des élus et responsables gouvernementaux pour appuyer l'existence et l'apport des Conseils. Elle se réfère notamment au **Manifeste de la Coordination nationale – 13 propositions pour développer la démocratie participative territoriale** qu'elle a élaboré et validé à Grenoble en janvier 2004, lors des 4èmes rencontres nationales. Celui-ci peut faire l'objet d'évolutions proposées collectivement par la Coordination nationale et approuvées lors des Rencontres nationales.
- La coordination nationale révèle, soutient et valorise la collaboration existante de la société civile. Cette collaboration ne se limite pas aux frontières administratives et s'ouvre naturellement vers les territoires voisins. La promotion de la démocratie participative et la mobilisation de la société civile peuvent traverser nos frontières nationales et trouver place et soutien dans le cadre de l'Union Européenne.

3. Respecter les valeurs de la démarche collective au sein de la Coordination nationale

La coordination nationale s'enrichit de la diversité des fonctionnements et des points de vue des Conseils de développement sans remettre en cause l'indépendance de chacun.

L'écoute de chacun est indispensable et toute demande de la part d'un membre de la Coordination est prise en considération pour être étudiée par la Coordination nationale.

4. Organiser un mode de fonctionnement adapté aux missions de la Coordination nationale

Résumé des missions

- participer à l'organisation des Rencontres nationales annuelles sous le pilotage du Conseil de développement organisateur (membre du Comité d'animation de la Coordination nationale) ;
- mutualiser et capitaliser les travaux des Conseils de développement existants ;
- promouvoir la démocratie participative à travers la valorisation des travaux des Conseils et de la participation citoyenne auprès des élus, institutions, Etat et diverses structures ;
- diffuser l'information favorisant le développement et le fonctionnement des Conseils.

La Coordination nationale se donne la possibilité d'examiner toutes les questions relatives aux évolutions législatives et réglementaires concernant les Conseils de développement.

La Coordination nationale peut participer ou intervenir lors de rencontres, colloques, séminaires sur le territoire national. Le Comité d'animation en définit alors les modalités.

Mode de fonctionnement

- La Coordination nationale est constituée des Conseils de développement de Pays et/ou d'Agglomération de France qui se sont fait connaître auprès du Comité d'animation et lui ont fait une demande écrite.
- **Le Comité d'animation** est composé au minimum de 6 Conseils de développement dont ceux ayant organisé les deux dernières rencontres nationales, et celui qui prépare les prochaines.

Lors des Rencontres nationales, l'Assemblée générale des Présidents désigne les Conseils de développement complémentaires parmi les candidats.

La composition du Comité d'animation sera ainsi régulièrement renouvelée.

Le Comité d'animation s'organise pour porter et diffuser les messages décidés collectivement au sein de la Coordination nationale. Il peut, par exemple, désigner un(e) porte parole d'une rencontre nationale à l'autre qui rendra compte de ses interventions.

- Chaque Conseil membre est représenté par sa ou son Président(e) ou sa ou son représentant(e) au sein de la Coordination nationale.
- Chaque Conseil de développement s'engage à participer activement aux réunions de la Coordination nationale et à ses travaux. En cas d'absence de son représentant, un mandat peut être donné à un autre Conseil membre de la Coordination afin de présenter les points de vue écrits du Conseil absent.

Le principe « un Conseil égale une voix » s'applique à toute décision qui serait à prendre par la Coordination nationale.

Les chargés de mission (ou « animateurs ») des Conseils sont conviés à participer aux réunions.

- La Coordination nationale assure le lien avec tous les Conseils de développement de France. Les coordonnées des différents Conseils sont échangées entre Conseils et mis à jour régulièrement (notamment à l'occasion des Rencontres nationales).
- La coordination nationale peut **se doter des outils qu'elle juge opportun** de mettre en œuvre pour favoriser ses échanges et communiquer, à partir des bonnes volontés et moyens alloués aux différents Conseils.